



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville  
MRC du Haut-Richelieu  
Province de Québec

## AVIS PUBLIC

---

### Règlement numéro 2018-401-2 Amendant le règlement numéro 2012-401 relatif au code d'éthique des employés municipaux

---

Lors de la séance ordinaire tenue le 6 août 2018, le Conseil municipal a présenté le projet de règlement numéro 2018-401-2 amendant le règlement numéro 2012-401 relatif au code d'éthique des employés municipaux

L'adoption du règlement aura lieu le mardi 4 septembre 2018 à 20 h à la salle du Conseil située au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

#### **Résumé du règlement**

Le *Règlement numéro 2012-401 Code d'éthique des employés municipaux* est modifié en ajoutant après l'article 9.1, l'article suivant :

#### **« 9.2 OBLIGATIONS SUITE À LA FIN DE SON EMPLOI**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. le directeur général et son adjoint;
2. le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. le trésorier et son adjoint;
4. le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures d'employé de la Municipalité. »

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'août 2018.

Christianne Pouliot  
Directrice générale et secrétaire-trésorière